|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023** | **logo_F_** |
| **Quatrième réunion – Genève, 16 avril 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-4/7-F** |
| **9 mars 2018** |
| **Original: anglais** |

RÉSOLUTION 71 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT relatives aux politiques et plans stratégiques,

notant

*a)* les défis que devra relever l'Union pour s'acquitter de ses missions dans l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en mutation constante ainsi que le contexte de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan stratégique, tel qu'il est décrit dans l'Annexe 2 de la présente résolution;

*b)* le glossaire de termes présenté dans l'Annexe 3 de la présente résolution,

reconnaissant

*a)* l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019;

*b)* que le rôle de la présence régionale pour parvenir à "Une UIT unie dans l'action" devrait être intégré dans le plan stratégique de l'Union, et que le Conseil devrait faire en sorte que ce rôle soit dûment répercuté dans les plans opérationnels de chaque Secteur;

*c)* que la coordination efficace entre le plan stratégique et le plan financier, décrite dans l'Annexe 1 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, peut se faire par le biais de la réimputation des ressources du plan financier aux différents Secteurs, puis aux buts et objectifs du plan stratégique, comme indiqué dans l'Appendice à l'Annexe 1 de la présente résolution,

décide

d'adopter le Plan stratégique de l’Union pour la période 2020-2023 figurant dans l'Annexe 1 de la présente résolution,

charge le Secrétaire général et le Comité de coordination

1 d'élaborer plus avant et d'appliquer un cadre UIT de présentation des résultats pour le plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 (Annexe 1), conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats (GAR) et de la budgétisation axée sur les résultats (BAR);

2 de coordonner la mise en oeuvre du plan stratégique, en garantissant la cohérence entre le plan stratégique, le plan financier, les plans opérationnels et les budgets biennaux;

3 de faire rapport chaque année au Conseil de l’UIT sur la mise en oeuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 et sur les résultats obtenus par l'Union dans la réalisation de ses buts et objectifs;

4 de recommander au Conseil de l’UIT des ajustements du plan, au vu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et/ou compte tenu de l'évaluation des résultats et du cadre de gestion des risques,

en apportant toutes les modifications nécessaires pour veiller à ce que le plan stratégique facilite la réalisation des buts et des objectifs de l'UIT, compte tenu des propositions formulées par les groupes consultatifs des Secteurs, des décisions prises par les conférences et les assemblées des Secteurs et de l'évolution de l'orientation stratégique des activités de l'Union, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, [en assurant la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnels de l'UIT] et en élaborant le plan stratégique correspondant pour les ressources humaines,

charge le Conseil

1 de contrôler l'évolution ultérieure du cadre UIT de présentation des résultats, y compris l’adoption des indicateurs connexes qui permettront d'améliorer la mesure de l’efficacité et de l’efficience de la mise en oeuvre du Plan stratégique;

2 de suivre la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la période 2020-2023 et, au besoin, d'adapter le plan stratégique sur la base des rapports du Secrétaire général;

3 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des résultats du plan stratégique pour la période 2020-2023, ainsi qu'un projet de plan stratégique pour la période 2024-2027,

invite les Etats Membres

à contribuer, par une réflexion aux niveaux national et régional sur les questions de politique générale, de réglementation et d'exploitation, au processus de planification stratégique entrepris par l'Union pendant la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, afin:

– de renforcer l'efficacité de l'Union dans la réalisation de ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans ses instruments, en participant à la mise en oeuvre du plan stratégique;

– d'aider l'Union à répondre aux nouvelles aspirations de toutes ses parties prenantes, dans un environnement où les structures nationales de fourniture des services de télécommunication/TIC continuent d'évoluer,

invite les Membres des Secteurs

à faire connaître leurs vues sur le plan stratégique de l'Union par l'intermédiaire du Secteur dont ils sont Membres et des groupes consultatifs correspondants.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_